



**Arrêté autorisant l'ouverture prolongée des bals
organisés le 06 mai 2023, le 13 juillet 2023 et les 05 et 06 août 2023
par le COMITÉ des FÊTES de la RIVE DROITE**

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Locales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010354-0005 du 20 décembre 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres lieux recevant du public dans le département de l'Aveyron ;

VU la demande d'autorisation d'ouverture tardive présentée par Alain COMBACAU, agissant en tant que Président du **COMITÉ des FÊTES de la RIVE DROITE** ;

CONSIDÉRANT que l'établissement concerné est aux normes de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Alain COMBACAU, Président du COMITÉ des FÊTES de la RIVE DROITE est autorisé à prolonger jusqu'à trois heures du matin, le bal organisé à l'Espace Culturel le samedi 06 mai 2023, les bals organisés sous chapiteau, « Placette » du Pont à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, le jeudi 13 juillet 2023 dans le cadre de la fête Nationale et les samedi 05 août et dimanche 06 août 2023, dans le cadre de la fête annuelle de la RIVE DROITE.

Article 2 :

La salle devra être vide de toute personne, à l'exclusion des organisateurs, après l'heure de fermeture autorisée à l'article précédent.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le garde-champêtre sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera remis au bénéficiaire qui devra le présenter, à l'occasion de tout contrôle. Ampliation sera adressée au Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

A SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 1^{er} avril 2023.

**Marc BORIES,
Maire**

